

202053



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

1^{ER} AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DES PLAGES NATURELLES DE LA COMMUNE D'ÈZE

En exécution de l'arrêté préfectoral 2021/993 du 11 octobre 2021, une enquête publique, relative à l'attribution de la concession des plages naturelles d'ÈZE aura lieu :

Du mercredi 03 novembre 2021 au vendredi 03 décembre 2021 inclus

à
Mairie annexe d'ÈZE
22 avenue de la liberté
06360 ÈZE

En conséquence, pendant le délai ci-dessus, les pièces du dossier ainsi que le registre à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par Madame le commissaire-enquêteur, seront déposés à l'adresse sus-citée où les intéressés pourront les consulter aux jours et heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h00).

Les observations, propositions, et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées par courrier au commissaire-enquêteur, à la mairie annexe d'ÈZE, 22 avenue de la liberté, 06360 ÈZE, mais également envoyées par messagerie à l'adresse suivante : ddtm-sm@alpes-maritimes.gouv.fr, et devront être reçues au plus tard le **vendredi 03 décembre 2021 à 17h00**. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête susvisé, et seront accessibles sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> dans les meilleurs délais.

Le dossier d'enquête ainsi que les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie annexe d'ÈZE.

Pendant la durée de l'enquête :
- Une version numérique du dossier d'enquête sera consultable en permanence sur le site internet de la préfecture <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes - Publications - Enquêtes publiques) et sur celui de la Métropole Nice Côte d'Azur <http://www.nicecotedazur.org/la-metropole/publications-et-marchés/avis-de-concertations-et-enquetes-publiques>

- La Métropole Nice Côte d'Azur mettra à disposition du public, à la mairie annexe d'ÈZE, 22 avenue de la liberté, 06360 ÈZE et aux heures d'ouverture normales, un poste informatique permettant de consulter le dossier numérique.

Par décision N° E21000040/06 du 17 septembre 2021, la présidente du tribunal administratif de Nice a désigné en qualité de commissaire-enquêteur, Madame Alice KUHNE-BARBIER

Madame le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie annexe d'ÈZE, 22 avenue de la liberté, 06360 ÈZE, aux jours et heures suivants :

- **Le mercredi 03 novembre 2021 de 09h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h00**

- **Le lundi 15 novembre 2021 de 09h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h00**

- **Le vendredi 03 décembre 2021 de 09h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h00**

Des renseignements complémentaires peuvent être sollicités auprès du responsable du projet : Métropole Nice Côte d'Azur, direction des activités portuaires et maritimes, Service Environnement, 5 rue de l'Hôtel de ville - 06364 NICE Cedex 04, Tél : 04 97 13 26 78, qui publiera l'avis d'enquête sur le site internet suivant :

<https://www.nicecotedazur.org/la-metropole/publications-et-marchés/avis-de-concertations-et-enquetes-publiques>.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le service instructeur du projet (direction départementale des territoires et de la mer, service maritime) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Madame le commissaire-enquêteur adressera l'ensemble des pièces, accompagné de ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à la date de la clôture de l'enquête, à Monsieur le

préfet des Alpes-Maritimes - direction départementale des territoires et de la mer - service maritime. La copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes - Publications - Enquêtes publiques).

Madame le commissaire-enquêteur transmettra une copie de son rapport d'enquête et des conclusions motivées à la mairie d'ÈZE, où toute personne physique ou morale, concernée, pourra en prendre connaissance et demander communication, à ses frais, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture. Elle sera également publiée sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur : <http://www.nicecotedazur.org/la-metropole/publications-et-marchés/avis-de-concertations-et-enquetes-publiques>

À l'issue de l'enquête, le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté portant sur l'attribution de la concession des plages naturelles de la commune d'ÈZE au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Madame le commissaire-enquêteur fera parvenir une copie de ces mêmes documents à Madame la présidente du tribunal administratif de NICE.

202055



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

1^{ER} AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LE BASSIN ÉCRÊTEUR DE CRUES DU VALLON DE LA THÉOULIÈRE À MANDELIEU-LA-NAPOULE

Demandeur : Le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau Maralpin (SMIAGE)

Le Préfet des Alpes-Maritimes, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de MANDELIEU-LA-NAPOULE à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la réalisation d'un bassin écrêteur de crues du Vallon de la Théoulière,

Du mardi 2 novembre 2021 à 8h30 au mardi 23 novembre 2021 18h inclus

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de MANDELIEU-LA-NAPOULE - avenue de la République - B.P. 46 - 06212.

Par décision n°E21000039/06 de la présidente du tribunal administratif de NICE, Monsieur Gilbert KALDI retraité de l'éducation nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de MANDELIEU-LA-NAPOULE - avenue de la République - B.P. 46 - 06212, afin que chacun puisse en prendre

connaissance aux heures d'ouverture des bureaux en mairie de MANDELIEU-LA-NAPOULE - avenue de la République - B.P. 46 - 06212 du lundi au vendredi :

- De 8h30 à 17h00 pour les lundi, mercredi et vendredi;

- De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 les mardi et jeudi;

Toutes observations pourront être consignées sur le registre mis à la disposition du public ou adressées par écrit avant les date et heure de clôture de l'enquête au commissaire enquêteur afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux en mairie de MANDELIEU-LA-NAPOULE - avenue de la République - B.P. 46 - 06212 du lundi au vendredi (de 8h30 à 17h00 pour les lundi, mercredi et vendredi; de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 les mardi et jeudi), qui les joindra au registre. Toutes observations pourront également être envoyées par messagerie, durant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante : ddtm-enquete-publique-bassin-ecreteur-theouliere-mandelieu@alpes-maritimes.gouv.fr

Elles seront tenues à la disposition du

public au lieu de l'enquête susvisé, et seront accessibles sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Bassin-ecreteur-de-crues-du-Vallon-de-la-Theouliere-Mandelieu-La-Napoule>

Pendant la durée de l'enquête, une version numérique du dossier d'enquête sera consultable en permanence sur le site internet de la préfecture :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Bassin-ecreteur-de-crues-du-Vallon-de-la-Theouliere-Mandelieu-La-Napoule>

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de MANDELIEU-LA-NAPOULE - avenue de la République - B.P. 46 - 06212, aux horaires de permanence suivants :

Mardi 2 novembre 2021 de 09h à 12h
Mercredi 10 novembre 2021 de 14h à 17h

Jeudi 18 novembre 2021 de 9h à 12h
Mardi 23 novembre 2021 de 13h30 à 18h

Le commissaire enquêteur disposera

d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet des Alpes-Maritimes le dossier d'enquête et le registre assortis de son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de MANDELIEU-LA-NAPOULE - avenue de la République - B.P. 46 - 06212 pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce document pourra également être consulté dans les mêmes conditions de délai, sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Bassin-ecreteur-de-crues-du-Vallon-de-la-Theouliere-Mandelieu-La-Napoule>

Monsieur le commissaire enquêteur fera parvenir une copie de ces mêmes documents à Madame la présidente du tribunal administratif de NICE.